Caractéristiques environnementales et/ou sociales

VERSION 2026



- **Identifiant d'entité juridique : R0MUWSFPU8MPRO8K5P83**
- **Dénomination du produit financier : Offensif Classique ISR**

La Banque vous précise qu'à date le présent mandat de gestion n'a pas obtenu le Label ISR et que les investissements sont majoritairement réalisés dans des OPC n'ayant pas le Label ISR.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** (ou **Taxonomie de l'UE**) est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social.
Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **OUI**

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ..... %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ..... %**

☒ **NON**

☒ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables**

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxonomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le mandat promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant exclusivement dans des produits notés 3 trèfles ou plus, sur une échelle de 5 trèfles par la méthodologie interne de notation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée.

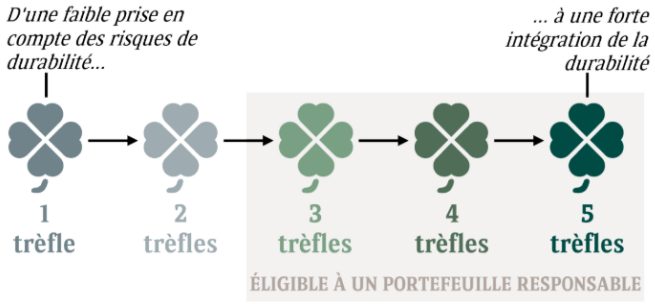

Lien vers méthodologie trèfles :

BNP Paribas Wealth Management - L'évaluation Trèfles

Ce premier filtre extra-financier permet de se focaliser sur des investissements pouvant avoir un impact positif sur la société et/ou l'environnement tout en ayant un risque limité d'impact négatif sur la société et/ou l'environnement. Plusieurs caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont prises en compte à travers une note de 3 trèfles minimum. Concernant les lignes directes par exemple, le mandat sélectionne des entreprises qui ont des pratiques ESG meilleures que leurs pairs tout en excluant des investissements dans des entreprises situées dans le dernier décile de leur groupe de pairs ou ayant de mauvaises pratiques de gouvernance (sur la base d'une analyse réalisée par BNP Paribas Asset Management et prenant en compte le secteur et l'activité de l'entreprise

Cadre d'évaluation ESG

https://www.bnpparibas-am.com/en/esg-scoring-framework/

Par ailleurs, le mandat exclut les actions et obligations d'entreprises particulièrement à risque du point de vue de l'environnement ou de la société, en lien avec l'application des positions et politiques sectorielles du groupe BNP Paribas.

Lien vers les positions et politiques sectorielles du Groupe:

https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement

Le mandat s'engage en complément :

- à sélectionner des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.
- à atteindre une proportion de 50% minimum d'investissements durables tels que rapportés par les EET (European ESG Template) pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset Management pour les titres vifs.

Lien Méthodologie BNPP AM :

BNP Paribas Asset Management - Nos politiques et rapports en matière de durabilité

> Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

BNP Paribas Banque Privée a mis en place une méthodologie interne exclusive de notation ESG « l'évaluation Trèfles » visant à évaluer le niveau de responsabilité des instruments financiers recommandés. Spécifique à chaque classe d'actifs, elle permet de comparer le degré de responsabilité des produits d'une même classe d'actifs.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Pour les actions et les obligations :** Cette méthodologie de notation accorde une importance particulière à l'exposition des actions et obligations aux secteurs sensibles pour l'environnement ou la société. Elle intègre notamment des critères liés aux risques et opportunités environnementales, sociales et de gouvernance.

  Lien vers la méthodologie : Evaluation du niveau de responsabilité des actions et obligations d'entreprises

Une approche quantitative en **2 étapes**:

- Les experts en durabilité BNP Paribas Wealth Management évaluent le niveau de responsabilité des actions et des obligations d'entreprises sur la base d'un ensemble complet de données de BNP Paribas Asset Management. Par exemple:
  - Émetteur en ligne avec les politiques sectorielles et normatives du Groupe (oui/non)
  - Score environnemental, social et de gouvernance (ESG) de l'émetteur et sont classement par rapport à ses pairs
  - Statut investissement durable ou « Sustainable Investment(SI) » de l'émetteur ou de l'obligation, au sens de SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) (oui/non).
- Des critères quantitatifs obligatoires clairs sont associés à chaque note en trèfles. Les actions et obligations doivent valider l'ensemble des critères associés à chaque note pour l'obtenir. Si un (ou plusieurs) critère n'est pas validé, l'action ou l'obligation évaluée obtient la note précédente sur l'échelle de 1 à 5 trèfles (sous réserve que les critères associés aux notes précédentes aient aussi été validés).

- **Pour les fonds / ETF :** La note en trèfles reflète le niveau de responsabilité de la société de gestion et du fonds lui même.
  BNP Paribas Banque Privée recueille des informations sur les caractéristiques ESG auprès des gestionnaires d'actifs, sur la base d'un questionnaire exclusif de diligence raisonnable.

  Liens vers la méthodologie : Evaluation du niveau de responsabilité des fonds d'investissement et ETF

  Une approche quantitative et qualitative en **3 étapes** :

- **Les actions et obligations sont d'abord notées en Trèfles**, sur la base des données de BNP Paribas Asset Management. Cette première étape est ensuite utilisée pour l'analyse quantitative des fonds.
- **Analyse quantitative :** Les experts en durabilité de BNP Paribas Wealth Management analysent la composition du fonds, en examinant les notes de chaque sous-jacent (actions, obligations, etc.).
- **Analyse qualitative :** Cette partie de l'évaluation porte sur des critères qualitatifs qui évaluent la responsabilité de la société de gestion et la qualité de son reporting sur la base d'informations recueillies par des fournisseurs de données et/ou des sociétés de gestion.

- Des critères quantitatifs et/ou qualitatifs obligatoires clairs sont associés à chaque évaluation Trèfles. Les fonds et ETF doivent valider l'ensemble des critères associés à chaque note pour l'obtenir. Si un (ou plusieurs) critère n'est pas validé, le fonds ou ETF évalué obtient la note précédente sur l'échelle de 1 à 5 trèfles (sous réserve que les critères associés aux notes précédentes aient aussi été validés).

En investissant dans des instruments financiers notés au minimum 3 trèfles, le mandat favorise des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité et visent à avoir un impact positif sur la société et/ou l'environnement.

> Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le mandat n'a pas d'objectif durable mais il promeut une proportion–minimale de 50% d'investissements durables tels que rapportés par les EET (European ESG Template) pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset Management pour les titres vifs avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation en Trèfles de BNP Paribas Banque Privée.

Lien vers méthodologie trèfles :

BNP Paribas Wealth Management - L'évaluation Trèfles

Pour les actions et les obligations : Cette méthodologie de notation accorde une importance particulière à l'exposition des actions et obligations aux secteurs sensibles pour l'environnement ou la société. Elle intègre notamment des critères liés aux risques et opportunités environnementales, sociales et de gouvernance.

- **Pour les fonds et ETF internes** : la part d'investissements qualifiée de durable de ces instruments résulte directement de la proportion d'actions et d'obligations durables, d'après la méthodologie interne de BNP Paribas Asset Management dans lesquelles ils sont investis.
- **Pour les fonds et ETF externes** : chaque gestionnaire d'actifs a défini sa propre méthodologie d'analyse. BNP Paribas Banque Privée sélectionne des instruments financiers qui s'engagent sur un ou plusieurs objectifs durables.

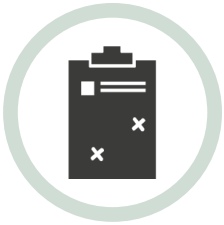

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Par définition, les investissements durables ne doivent pas nuire de façon significative à un objectif environnemental ou social (principe de « ne pas causer de dommages significatifs »).

BNP Paribas Banque Privée considère les investissements comme durables dans le mandat sur la base des données fournies par les gestionnaires d'actifs pour les fonds et BNP Paribas Asset Management pour les actions et obligations.

Le principe de « ne pas causer de dommages significatifs » est assuré par la méthodologie de qualification d'investissement durable de chaque gestionnaire d'actifs.

(Pour en savoir plus sur cette méthodologie : BNP Paribas Asset Management - Nos politiques et rapports en matière de durabilité

> *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

BNP Paribas classe les principales incidences négatives définies dans SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) en trois familles (Environnement, Société et Gouvernance) et estime que ces familles sont prises en considération dès lors que l'instrument tient compte d'au moins une incidence appartenant à l'une des 3 familles.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Pour les actions et les obligations**, BNP Paribas Banque Privée utilise la notation ESG des actions et des obligations réalisées par BNP Paribas Asset Management pour déterminer si les émetteurs limitent les principales incidences négatives (au sens de SFDR) de leurs activités.

- Une contribution positive à la notation ESG des indicateurs dans le domaine Environnemental, Social et/ou de Gouvernance reflètera ainsi que l'émetteur tient compte des principales incidences négatives dans ce/ces familles. Inversement, une contribution négative indiquera que l'émetteur ne tient pas suffisamment compte des principales incidences négatives dans ces familles.

Grâce à cette étape de sélection, le mandat pourra exclure les instruments financiers qui ne tiennent compte d'aucune principale incidence négative.

- **Pour les fonds d'investissements et les ETF** : les gestionnaires d'actifs indiquent dans la documentation précontractuelle de leurs instruments les principales incidences négatives dont ces derniers tiennent compte, ce qui permet d'en déduire quelles familles sont « validées ».

> *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

BNP Paribas adhère aux Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies qui peuvent conduire à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs. Au niveau de BNP Paribas Banque Privée, la conformité à ces principes directeurs est prise en compte par la politique Responsible Business Conduct (RBC) de BNP Paribas Asset Management qui évalue les entreprises afin de déterminer si elles sont exposées à des violations de ces principes. Cette analyse est intégrée dans l'évaluation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée. Plus précisément, concernant les obligations et les actions, BNP Paribas Banque Privée tient compte des exclusions décidées par BNP Paribas Asset Management sur la base de sa RBC. Concernant les fonds et les ETF, en cas de non-conformité des gérants externes, BNP Paribas Banque Privée engage un dialogue avec la société de gestion pouvant mener à un désinvestissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI : La méthodologie employée par le mandat pour utiliser les indicateurs décrits plus haut, relatifs aux principales incidences négatives consiste :

- à n'investir que dans des instruments qui tiennent compte au moins d'une principale incidence négative
- à vérifier que les trois familles d'incidences négatives sont prises en considération par une majorité des instruments détenus dans le mandat
- Nous nous assurons que chaque support d'investissement du mandat respecte au moins une catégorie de PAI sur les piliers E, S ou G.

☐ NON

> *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?*

Le mandat cible la croissance à long terme par le biais d'une gestion active sur le marché actions et offre de larges opportunités de diversification.

Le mandat offre une gestion internationale des investissements par une large allocation d'actifs .

La politique d'investissement favorise les pays, les secteurs et les valeurs d'investissement avec le meilleur potentiel de hausse, en acceptant un risque de volatilité des marchés important.

Les décisions d'investissement sont prises au travers d'un processus rigoureux qui prend en compte deux analyses complémentaires, financière et extra-financière.

La **stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

> Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La sélection des investissements est contrainte :

- au niveau de chaque instrument : les investissements sont évalués selon les critères définis par la réglementation MIFID (e.g. investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs) avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée . Chaque instrument sélectionné doit avoir obtenu une note minimale de 3 trèfles.
- au niveau du mandat, par l'atteinte des pourcentages d'investissements durables au sens de SFDR tels que définis en début de ce document et par la prise en considération de chacune des familles des incidences négatives par une majorité des instruments. Ces deux indicateurs sont suivis de la manière suivante:

1) Principales incidences négatives

- **Pour les actions et les obligations**, BNP Paribas Banque Privée utilise la notation ESG des actions et des obligations réalisées par BNP Paribas Asset Management pour déterminer si les émetteurs limitent les principales incidences négatives (au sens de SFDR) de leurs activités. Une contribution positive à la notation ESG des indicateurs dans les domaines Environnemental Social et/ou de Gouvernance reflètera ainsi que l'émetteur tient compte des principales incidences négatives dans ces familles. Inversement, une contribution négative indiquera que l'émetteur ne tient pas suffisamment compte des principales incidences négatives dans ces familles.

- **Pour les fonds d'investissements et les ETF,** les gestionnaires d'actifs publient dans la documentation précontractuelle comment les principales incidences négatives sont prises en compte par une méthode qualitative ou quantitative. La méthodologie utilisée pour le mandat repose sur le principe qu'au moins un impact négatif doit être pris en compte pour chaque instrument inclus dans le mandat.

2) **Instruments financiers qualifiés de «durables» au sens de la réglementation SFDR**

- **Pour les actions, les obligations** : Les titres vifs sont qualifiés de durables ou de non durables via la méthodologie développée par BNP Paribas Asset Management (cf supra).
- **Pour les fonds d'investissements et ETF** : chaque gestionnaire d'actifs a mis en place sa propre méthodologie ce qui peut conduire à des différences entre elles. La qualité des sources de données utilisée peut donc varier de manière significative. A ce stade, le mandat utilise les données telles que publiées par le gestionnaire d'actifs sans retraitement. Néanmoins, la prise en compte d'une notation de 3 Trèfles minimum garantit l'exclusion des armes controversées (au sens de la SFDR), une gestion des controverses ESG de la part de la société de gestion et une exposition maximale de 20% aux émetteurs les plus à risques (émetteurs non alignés avec la RBC de BNP Paribas Asset Management).

> Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La mise en œuvre d'un seuil minimum de 3 trèfles dans le processus de sélection des instruments financiers induit une réduction de l'univers recommandé d'environ 30%. De plus, cet univers est encore réduit par la prise en compte des engagements en termes d'incidences négatives, et des pourcentages d'alignement sur des investissements durables au sens de la taxonomie UE et au sens de SFDR.

> Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La notation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée évalue la gouvernance d'entreprise des émetteurs (actions et d'obligations) et des sociétés de gestion (fonds, ETF) Concernant les émetteurs, la notation prend en compte un ensemble d'indicateurs ESG standardisés qui dépendent du secteur et de la région d'activité de l'entreprise.

Évaluation des critères de gouvernance

La notation Trèfles prend en compte la façon dont les entreprises sont dirigées, administrées et contrôlées au travers des critères suivants :

- la qualité du dialogue social,
- la transparence de la rémunération des dirigeants,
- la lutte contre la corruption et la féminisation des conseils d'administration.

La notation Trèfles évalue également : La responsabilité et la transparence des sociétés de gestion. Une analyse est réalisée sur la qualité des informations fournies par les sociétés de gestion quant à leur politique d'investissement responsable, **leur gestion des controverses, leur politique et activité de vote et d'engagement,** ainsi que sur l'existence et la qualité des rapports financiers par fonds d'investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

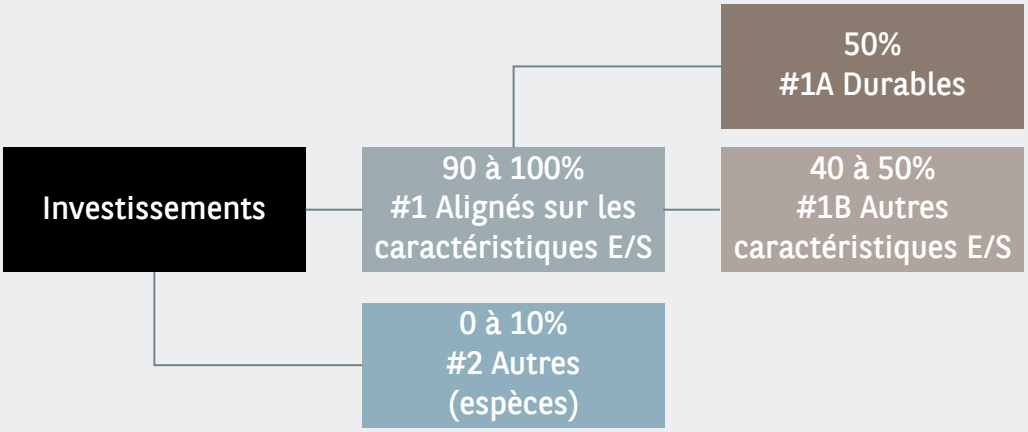

- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
- La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
- La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

  - La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

  - La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Le mandat investit dans des participations en directes (actions, obligations) et/ou via des fonds d'investissements et des ETF. Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues, le mandat investit au moins 90% de son portefeuille dans des sociétés / fonds / ETF ayant une note ESG supérieure ou égale à 3 trèfles. Dès lors jusqu'à 10% du total des investissements peuvent ne pas intégrer de caractéristiques environnementales ou sociales, ce qui correspond à la part de liquidités du mandat qui par définition n'ont pas de caractéristiques durables.

> Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces instruments sont éventuellement utilisés par des fonds détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne ?

Il n'y a pas d'engagement minimum d'investissement durable environnemental aligné avec le règlement européen taxonomie .

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

> Quelle est la part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non disponible



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre du Règlement européen sur la taxonomie.

Il n'y a pas d'engagement minimum d'investissement durable environnemental non aligné avec le règlement européen taxonomie.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Il n'y a pas d'engagement minimum d'investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le mandat peut détenir temporairement des liquidités qui ne sont pas couvertes par l'analyse ESG et ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **Indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

> *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

> *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

> *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

> *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : mabanqueprivee.bnpparibas la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.